haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés

N° 2020-43 09 décembre 2020

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – pole.assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2020-43 a été publié ce jour** et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,

  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,

  - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr

- **tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte**.

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

  Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *09-12-2020 : RAA n° 2020-43 - Arrêtés*
- *07-12-2020 : RAA n° 2020-42 - Délibérations de la Commission Permanente du 30 novembre 2020*
- *25-11-2020 : RAA n° 2020-41 - Arrêtes*
- *18-11-2020 : RAA n° 2020-40 - Délibérations de la Commission Permanente du 09 novembre 2020*
- *06-11-2020 : RAA n° 2020-39 - Délibérations du Conseil départemental du 02 novembre 2020*
- *28-10-2020 : RAA n° 2020-38 - Recueil des Actes Administratifs*
- *14-10-2020 : RAA n° 2020-37 - Arrêtés*
- *09-10-2020 : RAA n° 2020-36 - Délibérations de la Commission Permanente du 05 octobre 2020*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 09 décembre 2020

Pour le Président du Département,
Le Directeur du Pôle Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

Les arrêtés, regroupés par Directions, Pôles et Services,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) *Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Actes Administratifs n° 2020-43

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction de l'Autonomie		
20-04471	Tarification pour l'année 2020 des services gérés par la Ligue pour l'Adaptation des Diminués Physiques au Travail (LADAPT 74) à Annecy-le-Vieux et Thonon-les-Bains	**1**
20-04472	Tarification pour l'année 2020 des établissements et services gérés par l'association Nous Aussi Vetraz à Annemasse	**3**
20-04473	Tarification pour l'année 2020 des services gérés par l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap à Annecy	**5**
20-04671	Tarification pour l'année 2020 des services gérés par l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap à Annecy	**7**
20-04800	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cluses	**11**
20-04801	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par Cap Vie à Annecy	**13**
20-04802	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par Effik'ass à Faverges-Seythenex	**15**
20-04803	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par Familles Services à Thonon-les-Bains	**17**
20-04804	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à Evian-les-Bains	**19**
20-04805	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thonon Agglomération à Ballaison	**21**
20-04806	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Grand Annecy à Annecy	**23**
20-04807	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) - Bonneville	**25**
20-04808	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par SADVA à Cluses	**27**
20-04809	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par le SAUV à Annecy	**29**
20-04810	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par AAFP à Meythet	**31**
20-04811	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par Abeilles Services à Annecy	**33**

20-04812	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par la Fédération ADMR à Argonay.....	**35**
20-04813	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par ASSAD à Gaillard	**37**
20-04814	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par Serenity.Dom à Rumilly	**39**
20-04815	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par Annecia à Veyrier-du-Lac	**41**
20-04816	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par Axeo Services à Annecy	**43**
20-04817	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par Emma Dom Service à Annemasse.....	**45**
20-04818	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par AMAD Mont-Blanc à Sallanches	**47**
20-04819	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par Azaé à Annecy	**49**
20-04820	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par Domo 74 à Gaillard	**51**
20-04821	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par Junior Senior à Thonon-les-Bains.....	**53**
20-04822	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par Le Bien Etre à Domicile à Annecy	**55**
20-04823	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par O2 Annecy à Annecy	**57**
20-04824	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par O2 Bonneville à Bonneville	**59**
20-04825	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par Pro Seniors à Annecy	**61**
20-04826	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par Vitalliance à Annecy.....	**63**
20-04827	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par ADHAP à Annecy.....	**65**
20-04846	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par la Fondation Œuvre Village Enfants (OVE) à Vaux-en-Velin.....	**67**
20-04847	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'association AAPEI Epanou à Seynod.....	**69**
20-04848	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au foyer de vie les Marmottés à Thonon-les-Bains géré par l'Association Maisons d'Accueil Marcel Boussac (AMAMB) à Epinal	**71**

20-04849	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'Association APEI de Thonon et du Chablais à Thonon-les-Bains	**73**
20-04850	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ADIMC 74) à Annecy	**75**
20-04851	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'association Aller Plus Haut à Cluses	**77**
20-04852	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par L'Arche en Haute-Savoie à Veyrier-du-Lac	**79**
20-04853	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'association Espoir 74 à Annecy	**81**
20-04854	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux services gérés par l'association APF France Handicap Délégation de Haute-Savoie à Annecy	**83**
20-04855	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'association Nous Aussi Vetraz à Vetraz-Monthoux	**85**
20-04861	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'Association Passerelle à Thonon-les-Bains.....	**87**
20-04862	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) à Bonneville	**89**
20-04863	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'Association Foyer du Léman à Douvaine	**91**
20-04864	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'Association A.Retis à Thonon-les-Bains	**93**
20-04865	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par la Fondation Cognacq Jay à Monnetier-Mornex.....	**95**
20-04866	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par le Groupement d'Associations d'Insertion Annécien (GAIA) à Annecy	**97**
20-04867	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'Association Foyer d'Enfants Le Bettex aux Houches.....	**99**
20-04869	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'association le Championnet à Sallanches	**101**
20-04871	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'association Maison des Enfants (MDE) à Annecy-le-Vieux.....	**103**
20-04872	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'association Reliances à Chambéry	**105**
20-04873	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Maison d'enfants Saint-Benoit à Seynod gérée par la Fondation Apprentis d'Auteuil à Paris.....	**107**
20-04874	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Maison d'enfants Au Fil de Soi à Faverges gérée par l'association les Etoiles d'Hestia à Albertville.....	**109**

20-04878 Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au service géré par l'Etablissement Public Départemental Autonome MDEF 74 à Taninges **111**

20-04879 Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au service géré par l'Etablissement Public Départemental Autonome Village du Fier à Argonay..... **113**

20-04884 Modification de la tarification pour l'année 2020 du Dispositif Mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés géré par l'association Espoir 74 à Annecy **115**

20-04885 Dotation exceptionnelle pour l'année 2020 du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association SAUV à Annecy **117**

20-04907 Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Cap Handi Services géré par l'association AAPEI Epanou à Seynod **119**

20-04973 Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Résidence Autonomie « Les Rocailles du Verger » gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Roche-sur- Foron **121**

20-04974 Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Résidence Autonomie « Les Séréniales - Domaine des Edelweiss » à Scionzier **123**

20-04975 Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Résidence Autonomie « La Clairière » à Habère-Lullin **125**

20-05033 Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL74) pour son service Dispositif Départemental d'Accueil de Mineurs Isolés Etrangers (DDAMIE)..... **127**

Direction de l'Enfance Famille

20-04945 Nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois » Arrêté modificatif n° 32 ..... **129**

20-05040 Composition des membres de la Commission d'Agrément en vue d'adoption **131**

Pôle Animation Territoriale et Développement Durable

20-04333 Dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune de Présilly, constatant la clôture de l'opération et le transfert de propriété, et autorisant l'exécution des travaux connexes **133**

Pôle Finances

20-04963 Virement de crédits au budget principal : achat tests antigéniques **135**

Pôle Routes

20-04573 RD 43 - du PR 0+850 au PR 7+428 - Commune de Saint-Gervais-les-Bains - Limitation de vitesse à 70 km/h + abrogation arrêté n° 15-07514 du 02/12/2015..... **137**

20-04857 RD 14 au PR 44+409 / RD 214 au PR 0+000 - Commune de Franclens - Fixation du régime de priorité "STOP" à l'intersection **139**

20-04858 RD 14 au PR 35+665 / RD 14D au PR 0+000 - Commune de Bassy - Fixation du régime de priorité "Cédez le passage" à l'intersection..... **141**

20-04859 RD 14 au PR 44+700 / RD 331 au PR 0+000 - Commune de Chêne-en-Semine - Fixation du régime de priorité "STOP" à l'intersection **143**

20-04886 RD 14 au PR 47+676 / Route de Marsin - Fixation du régime de priorité "STOP" sur le territoire de la commune de Chêne-en-Semine (arrêté conjoint) **145**

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 20-04471

Portant tarification pour l'année 2020 des services gérés par la Ligue pour l'Adaptation des Diminués Physiques au Travail (LADAPT 74) à Annecy le Vieux et Thonon les Bains.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental N° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

Vu l'annexe « Activité » transmise par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant les capacités autorisées des services gérés par l'association LADAPT,

- SAMSAH DU CHABLAIS : 30 places en samsah
- SAMSAH A3A : 20 places en samsah

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les services gérés par l'Association LADAPT sont fixés comme suit à compter du 1er novembre 2020 :

SAMSAH DU CHABLAIS (samsah)

- Prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2020 : 2,10 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 48,25 €.*
- *Dotation globale annuelle : 361 855 €*
- *Prix de journée applicable à compter du 01er janvier 2021 : 48,25 €*

SAMSAH A3A (samsah)

- Prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2020 : 53,94 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 43,69 €.*
- *Dotation globale annuelle : 218 446,21€*

Article 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201029-20-04471-AR
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020

mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 29/10/2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201029-20-04471-AR
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 20-04472

Portant tarification pour l'année 2020 des établissements et services gérés par l'association NOUS AUSSI VETRAZ à Annemasse

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental N° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

Vu l'annexe « Activité » transmise par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant les capacités autorisées des services gérés par l'association NOUS AUSSI VETRAZ ,

- SATTHAV NA VETRAZ : 8 places en satthav
- SAS NA VETRAZ : 24 places en appartements de soutien
- FV LES OLIVIERS : 24 places en accueil permanent
- FV LES OLIVIERS : 4 places en accueil de jour
- SAVS NA VETRAZ : 21 places en savs

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les services et établissements gérés par l'Association NOUS AUSSI VETRAZ sont fixés comme suit à compter du 1er novembre 2020 :

SATTHAV NA VETRAZ (satthav)

- Prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2020 : 27,36 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 45,51 €.*

SAS NA VETRAZ (appartements de soutien)

- Prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2020 : 242,62 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 54,47 €.*
- *Prix de journée applicable à compter du 01er janvier 2021 : 54,47 €.*

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201029-20-04472-AR
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020

FV LES OLIVIERS (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2020 : 783.42 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 248.97 €.*
- *Prix de journée applicable à compter du 01er janvier 2021 : 248.97 €.*

FV LES OLIVIERS (accueil de jour)

- Prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2020 : 966.71€.
- *Prix de journée moyen 2020 : 166.81 €.*
- *Prix de journée applicable à compter du 01er janvier 2021 : 166.81 €.*

SAVS NA VETRAZ (savs)

- Prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2020 : 49,58 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 31,43 €.*
- Dotation globale annuelle 2020 : 236 762,19 €.
- *Prix de journée applicable à compter du 01er janvier 2021 :*

Article 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 29/10/2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201029-20-04472-AR
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 20 04473

Portant tarification pour l'année 2020 des services gérés par l' Association des Paralysés de France (APF) France Handicap à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental N° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

Vu l'annexe « Activité » transmise par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant les capacités autorisées des services gérés par l'association APF HAUTE SAVOIE,

- SAVS APF : 45 places en savs
- SAMSAH APF : 30 places en samsah

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises au SAVS/SAMSAH gérés par l'Association APF HAUTE SAVOIE sont fixés comme suit à compter du 1er novembre 2020 :

SAVS APF (savs)

- Prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2020 : 16,99 €
- *Prix de journée moyen 2020 : 24,39 €.*
- *Dotation globale Annuelle : 401 766 €.*

SAMSAH APF (samsah)

- Prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2020 : 73,89 €
- *Prix de journée moyen 2020 : 36,39 €.*
- *Dotation globale Annuelle : 399 597€*
- *Prix de journée applicable à compter du 01er janvier 2021 : 36.39 €*

Article 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201029-20-04473-AR
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 29/10/2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201029-20-04473-AR
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04671

Portant tarification pour l'année 2020 des établissements et services gérés par l'association ADIMC 74 à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental N° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la procédure contradictoire engagée,

Considérant les capacités autorisées des services gérés par l'association ADIMC 74,

- FH ADIMC 74 : 50 places en accueil permanent
- FH ADIMC 74 : 3 places en accueil temporaire
- SAVS ADIMC 74 : 26 places
- FV LE GOELAND : 3 places en accueil temporaire
- FV LE GOELAND : 29 places en accueil permanent
- FV LE GOELAND : 15 places en accueil de jour
- FAM LE GOELAND : 11 places en accueil permanent
- FAM L'HERYDAN : 30 places en accueil permanent
- FAM L'HERYDAN : 3 places en accueil temporaire
- FAM L'HERYDAN : 4 places en accueil de jour

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises au sein des établissements et services gérés par l'Association ADIMC 74 sont fixés comme suit à compter du 1er novembre 2020 :

FH ADIMC 74 (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2020 : 208,73 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 206,58 €.*
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2021 : 206,58 €.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201101-20-04671-AR
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

FH ADIMC 74 (accueil temporaire)

- *Prix de journée moyen 2020 : 177,08 €.*
- Dotation globale annuelle 2020 : 53 123,00 €.
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2021 : 177,08 €.

SAVS ADIMC 74

- *Prix de journée moyen 2020 : 22,10 €.*
- Dotation globale annuelle 2020 : 220 963,00 €.
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2021 : 22,10 €.

FV LE GOELAND (accueil temporaire)

- *Prix de journée moyen 2020 : 283,83 €.*
- Dotation globale annuelle 2020 : 184 487,00 €.
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2021 : 283,83 €.

FV LE GOELAND

- Prix de journée INTERNAT applicable à compter du 1er novembre 2020 : 26,30 €.
- *Prix de journée INTERNAT moyen 2020 : 273,10 €.*
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2021 : 273,10 €.
- Prix de journée EXTERNAT applicable à compter du 1er novembre 2020 : 60,88 €.
- *Prix de journée EXTERNAT moyen 2020 : 182,98 €.*
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2021 : 182,98 €.

FAM LE GOELAND (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2020 : 5,01 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 198,26 €.*
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2021 : 198,26 €.

FAM L'HERYDAN

- Prix de journée INTERNAT applicable à compter du 1er novembre 2020 : 449,54 €.
- *Prix de journée INTERNAT moyen 2020 : 261,54 €.*
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2021 : 261,54 €.
- Prix de journée EXTERNAT applicable à compter du 1er novembre 2020 : 220,88 €.
- *Prix de journée EXTERNAT moyen 2020 : 175,23 €.*
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2021 : 175,23 €.

FAM L'HERYDAN (accueil temporaire)

- *Prix de journée moyen 2020 : 318,29 €.*
- Dotation globale annuelle 2020 : 127 315,00 €.
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2021 : 318,29 €.

Article 2 : Sans préjudice de la procédure budgétaire contradictoire pour 2021, le tarif applicable à compter du 1er janvier 2021 correspondra au tarif moyen applicable de l'année N lequel est calculé sur la base du prix de journée moyen 2020 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2020 pour l'ensemble des établissements sous prix de journée.

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201101-20-04671-AR
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 1er novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201101-20-04671-AR
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04800

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Cluses à Cluses

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04800-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le **CCAS de Cluses** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **10 977 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04800-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000074

Arrêté n°20-04801

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par CAP VIE à ANNECY

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04801-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par **CAP VIE** à ANNECY une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **43 049 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04801-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04802

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par EFFIK'ASS à FAVERGES-SEYTHENEX

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04802-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par **EFFIK'ASS** à FAVERGES-SEYTHENEX une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **51 660 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04802-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04803

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par FAMILLES SERVICES à THONON LES BAINS

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04803-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par **FAMILLES SERVICES** à ANNECY une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **20 587 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique su l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04803-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04804

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Evian à Evian les Bains

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04804-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le **CCAS d'EVIAN** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **14 904 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04804-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04805

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de THONON AGGLOMERATION à Ballaison

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04805-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le **CIAS DE THONON AGGLOMERATION** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **39 200 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04805-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000 74

Arrêté n°20-04806

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Annecy à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04806-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le **CIAS DU GRAND ANNECY** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **125 500 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04806-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04807

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par La Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) -Bonneville

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04807-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par La Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude **(VSHA)** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **5 173 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04807-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04808

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par SADVA à Cluses

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04808-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **SADVA** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **59 968 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04808-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04809

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par SAUV à ANNECY

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04809-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **SAUV** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **26 708 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04809-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04810

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par AAFP à MEYTHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04810-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **AAFP** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **82 884 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04810-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04811

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par ABEILLES SERVICES à ANNECY

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04811-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **ABEILLES SERVICES** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **11 099 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04811-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000074

Arrêté n°20-04812

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par La Fédération ADMR à Argonay

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04812-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la **Fédération ADMR** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **427 450 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04812-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04813

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par ASSAD à Gaillard

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04813-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **ASSAD** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **57 965 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04813-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04814

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par SERENITY.DOM à Rumilly

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04814-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **SERENITY.DOM** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **49 090 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04814-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000074

Arrêté n°20-04815

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par ANNECIA à Veyrier du Lac

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04815-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **ANNECIA** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **8 060 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04815-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04816

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par AXEO SERVICES à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04816-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **AXEO SERVICES** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **700 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04816-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04817

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par EMMA DOM SERVICE à Annemasse

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201127-20-04917-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **EMMA DOM SERVICES** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **16 875 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201127-20-04917-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000 74

Arrêté n°20-04818

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par AMAD MONT BLANC à Sallanches

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04818-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **AMAD MONT BLANC** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **5 660 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04818-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04819

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par AZAE à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04819-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **AZAE** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **8 402 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04819-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04820

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par DOMO 74 à Gaillard

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04820-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **DOMO 74** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **1 620 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04820-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04821

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par JUNIOR SENIOR à Thonon les Bains

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04821-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **JUNIOR SENIOR** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **3 000 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04821-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000074

Arrêté n°20-04822

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par LE BIEN ETRE A DOMICILE à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04822-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **LE BIEN ETRE A DOMICILE** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **3 203 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04822-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04823

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par O 2 ANNECY à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04823-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **O 2 ANNECY** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **9 970 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04823-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000074

Arrêté n°20-04824

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par O 2 BONNEVILLE à Bonneville

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04824-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **O2 BONNEVILLE** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **1 000 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04824-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000074

Arrêté n°20-04825

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par PRO SENIORS à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04825-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **PRO SENIORS** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **7 767 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04825-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04826

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par VITALLIANCE à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04826-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **VITALLIANCE** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **8 450 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04826-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000074

Arrêté n°20-04827

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par ADHAP à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04827-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **ADHAP** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **56 185 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 13 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201113-20-04827-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000074

Arrêté n°20-04846

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par la FONDATION Œuvre Village Enfants (OVE) à Vaulx en Velin

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04846-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **la fondation OVE** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **1 933 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04846-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04847

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'association AAPEI EPANOU à Seynod.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04847-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à l'association **AAPEI EPANOU** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **69 862 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Cette dotation est répartie comme suit :

- FOYER DE VIE Les Roseaux : 21 763 €
- FOYER D'HEBERGEMENT Hauts de Chosal : 13 673 €
- FOYER D'HEBERGEMENT Champs d'Or : 21 713 €
- SAVS : 12 713 €

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04847-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04848

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au foyer de vie les Marmottés à Thonon géré par l'Association Maisons d'Acceuil Marcel Boussac (AMAMB) à Epinal

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04848-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **l'Association Maisons d'Acceuil Marcel Boussac (AMAMB) pour le foyer de vie les Marmottés à Thonon** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **17 668 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04848-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04849

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'Association APEI de THONON et du CHABLAIS à THONON

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04849-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à l'association **APEI DE Thonon et du Chablais** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **65 032 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Cette dotation est répartie comme suit :

- FH APEI DE THONON : 17 788 €
- FV LES GRANDS CHAMPS et VILLA ARPIN : 42 519 €
- SAS APEI DE THONON : 2475 €
- SAVS APEI DE THONON : 2250 €

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04849-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000 74

Arrêté n°20-04850

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par L'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux de Haute Savoie (ADIMC 74) à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04850-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à l'association **ADIMC 74** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **75 900 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Cette dotation est répartie comme suit :

- FOYER DE VIE : 35 119 €
- FOYER D'HEBERGEMENT : 40 031 €
- SAVS : 750 €

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04850-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04851

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'association ALLER PLUS HAUT à Cluses

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04851-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à l'association **ALLER PLUS HAUT** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **144 129 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Cette dotation est répartie comme suit :

- FH CHARLES VERTHIER : 29 273 €
- SAVS AFPEI LA ROCHE : 2200 €
- FV LA LICORNE : 45 155 €
- SAS PHV AFPEI LA ROCHE : 4554 €
- SAS LES MARMOTTES : 4794 €
- SATTHAV AFPEI LA ROCHE : 1118 €
- SAVS APEI MONT BLANC : 1673 €
- FH LES FIZ : 7250 €
- FV DE MAGLAND : 32 444 €
- SAVS NA CLUSES : 4827 €
- FH RESIDENCE LOUIS ROUGE : 8410 €
- FV NOUS AUSSI CLUSES : 2431 €

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04851-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 60 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04852

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par L'ARCHE EN HAUTE SAVOIE à Veyrier du Lac

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04852-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **l'ARCHE EN HAUTE SAVOIE** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **1 500 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04852-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04853

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'association ESPOIR 74 à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04853-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à l'association **ESPOIR 74** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **11 250 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04853-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04854

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020
aux services gérés par l'association APF France Handicap
Délégation de Haute Savoie à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04854-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à l'association **APF France Handicap délégation de Haute Savoie** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **4 480 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04854-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04855

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'association NOUS AUSSI à Vetraz Monthoux

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04855-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à l'association **NOUS AUSSI VETRAZ** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **66 461 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Cette dotation est répartie comme suit :

- SATTHAV NA VETRAZ : 892 €
- SAS NA VETRAZ : 6085 €
- FV LES OLIVIERS : 22 840 €
- SAVS NA VETRAZ : 3248 €
- FH NA VETRAZ : 33 396 €

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04855-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04861

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par L'ASSOCIATION PASSERELLE à Thonon Les Bains

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04861-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **l'association PASSERELLE** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **4 280 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04861-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04862

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par La Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) à Bonneville

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04862-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **la fondation VSHA** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **18 125 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04862-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04863

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par L'ASSOCIATION FOYER DU LEMAN à DOUVAINE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04863-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **l'association FOYER DU LEMAN** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **5 250 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04863-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04864

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par L'ASSOCIATION A.RETIS à Thonon les Bains

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04864-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **l'association A.RETIS** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **64 811 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04864-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04865

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par LA FONDATION COGNACQ JAY à Monnetier Mornex

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04865-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **la fondation COGNACQ JAY** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **72 652 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04865-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000 74

Arrêté n°20-04866

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par le GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS D'INSERTION ANNECIEN (GAIA) Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04866-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **GAIA** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **3 263 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04866-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04867

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par L'ASSOCIATION FOYER D'ENFANTS LE BETTEX à LES HOUCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04867-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **l'association FOYER D'ENFANTS DU BETTEX** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **9 323 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04867-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04869

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'association LE CHAMPIONNET à Sallanches

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04869-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **l'association LE CHAMPIONNET** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **27 891 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04869-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 60 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04871

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'association MDE à Annecy Le Vieux

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04871-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **l'association MDE** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **26 600 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04871-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000074

Arrêté n°20-04872

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 aux établissements et services gérés par l'association RELIANCES à Chambery

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04872-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **l'association RELIANCES** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **20 532 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04872-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04873

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Maison d'enfants St Benoit à Seynod gérée par la Fondation APPRENTIS d'AUTEUIL à Paris

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04873-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **la Maison d'enfants St Benoit à Seynod gérée par la Fondation APPRENTIS d'AUTEUIL** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **75 988 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04873-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04874

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Maison d'enfants Au Fil de Soi à Faverges gérée par l'association les Etoiles d'Hestia à Albertville

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04874-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **la Maison d'enfants Au Fil de Soi à Faverges gérée par l' association LES ETOILES D'HESTIA** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **14 233 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04874-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04878

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au service géré par ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME MDEF 74 à Taninges

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04878-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME MDEF 74** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **192 750 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04878-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04879

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au service géré par ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME VILLAGE DU FIER à Argonay

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04879-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME VILLAGE DU FIER** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **140 625 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04879-AI
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000074

Arrêté n° 20-04884

Portant modification de la tarification pour l'année 2020 du Dispositif Mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés géré par l'association ESPOIR 74 à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La Délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

La délibération du Conseil départemental N° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

Les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

L'autorisation conjointe N°ARS 2019-14-0178 et N° CD 2019-04308 du 11 décembre 2019 portant création d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un dispositif mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés d'une capacité de 50 places dans le Département de la Haute Savoie,

L'arrêté n°20-02427 portant tarification pour l'année 2020 du dispositif mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés géré par l'association ESPOIR 74 à Annecy.

Considérant les capacités autorisées des services gérés par l'association ESPOIR 74,

- SAMSAH OXYGENE : 40 places
- SAMSAH REHAB : 6 places
- SAVS OXYGENE : 133 places
- EAM RESIDENCE SAINT FRANCOIS : 32 places en accueil permanent
- EAM RESIDENCE SAINT FRANCOIS : 6 places en accueil de jour non médicalisé
- EAM RESIDENCE SAINT FRANCOIS : 2 places en accueil temporaire
- EAM pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés : 50 places
- Dispositif mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés

La demande formulée par l'association ESPOIR 74 par mail en date du 8/10/2020 relative au financement d'une partie du loyer des nouveaux locaux situés au 2éme étage de l'immeuble sis 109, avenue de Genève à Annecy et l'engagement pris par le Département dans le courrier du 21/01/2020 de financer ce surcout,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201126-20-04884-AR
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°20-02427 est modifié de la manière suivante :

La dotation globale 2020 est fixée comme suit :

- **DISPOSITIF MOBILE: 80 665 €**

La dotation applicable à compter du 1er janvier 2021 est de 58 333 €.

Article 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil Départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201126-20-04884-AR
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CSV 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 20-04885

Portant dotation exceptionnelle pour l'année 2020 du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association SAUV à Annecy

Le Président du Conseil départemental

VU :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Code du Travail en son article L.129,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu la délibération du Conseil départemental N° CD-2019-087 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

L'arrêté n° 2009-3611 en date du 29 juin 2009 autorisant l'association SAUV à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile visé à l'article L 313-1 du CASF,

La Convention d'Aide à Domicile signée le 11 mars 2010 par le Département avec l'association SAUV.

Considérant l'engagement du Département de financer le surcout sur l'année 2020 lié à la mise en place de la mutualisation des fonctions administratives avec l'ASSAD,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04885-AR
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

ARRETE

Article 1 : La dotation exceptionnelle versée au service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association **SAUV** est fixée à **19 000 €** pour l'année 2020.

Article 2 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue DUGUESCLIN- 69 433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16/11/2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201116-20-04885-AR
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20 04907

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile CAP HANDI Services géré par l'association AAPEI EPANOU à Seynod

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201118-20-04907-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile **CAP HANDI Services** géré par l'association AAPEI EPANOU une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **8 505 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 18 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201118-20-04907-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04973

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Résidence Autonomie « Les Rocailles du Verger » gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de La Roche sur Foron

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201120-20-04973-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué **la Résidence Autonomie « Les Rocailles du Verger » gérée par le CCAS de La Roche sur Foron** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **4 231 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201120-20-04973-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04974

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Résidence Autonomie «Les Séréniales- Domaine des Edelweiss » à Scionzier

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201120-20-04974-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 1 :
Il est attribué **la Résidence Autonomie « Les Séréniales-Domaine des Edelweiss »** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **6 786 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201120-20-04974-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 60 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-04975

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Résidence Autonomie «La Clairière» à Habère Lullin

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201120-20-04975-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué **la Résidence Autonomie « La Clairière »** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **4 100 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201120-20-04975-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000074

Arrêté n°20-05033

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL74) pour son service DDAMIE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; à parité avec la CNSA pour ce qui concerne les SAAD,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201123-20-05033-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE

Article 1 :
Il est attribué à **la FOL74** une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de **14 700 €** destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :
Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :
Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201123-20-05033-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
T / 04 50 33 22 20

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Copies :
Paierie – Mme OLLIVIER,
M. GIOVANNINI
Pôle Finances :
M. TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH – Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
Direction Territoriale Genevois

Arrêté n° 20-04945

ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCES INTITULEE « BUDGET ENFANCE FAMILLE, Service Enfance, Direction Territoriale GENEVOIS »

Arrêté modificatif n° 32

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté n° 20-00406 en date du 3 février 2020 modifiant l'appellation de la Régie d'Avances du Genevois désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois »

Vu l'avis conforme de la Payeure Départementale en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date 5 août 2020 et du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté initial n° 14-08179 du 8 Janvier 2015 ;

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Genevois, Service Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1er

Les personnes désignées ci-dessous sont nommées en qualité de mandataires de la Régie d'Avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, Mme DOS SANTOS Manuela, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- **Mme Marion BRUNEAU,** domiciliée à VETRAZ-MONTHOUX, en remplacement de Epiphanie SENDZE-ONTHOL,

- **Mme Samantha MORENO-GALAN,** domiciliée à CHENEX, en remplacement de Mme TASSILLY Fabienne

ARTICLE 2
Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à Annecy, le 23/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE Martine LEVEQUE	
LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation,	LE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
MANDATAIRE N° 1 (Mme M. BRUNEAU) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	MANDATAIRE N° 2 (Mme S. MORENO-GALAN) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe Enfance
Service Adoption et Pupilles
T / 04 50 33 22 12

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201201-20-05040-AI
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 20-05040
Portant composition des membres de la commission d'agrément en vue d'adoption

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 225-2, R. 225-9 à 11 ;

Vu la délibération n°CD-2015-001 du Conseil Départemental, en date du 2 avril 2015, relative à l'élection de Monsieur Christian MONTEIL comme Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté départemental n°18-04975 en date du 10 octobre 2018 portant composition des membres de la commission d'agrément en vue d'adoption ;

Considérant le départ de Madame Brigitte SOUZY, Puéricultrice Coordinatrice Départementale (PMI-PS) du Conseil départemental ;

Considérant la mise en disponibilité de Madame Catherine CHIRON, infirmière chargée des accueils de loisirs, micro-crèches et de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (PMI-PS) ;

ARRETE

Article 1er L'arrêté n°18-04975 en date du 10 octobre 2018 est modifié et remplacé comme suit.

Article 2 La commission d'agrément de Haute-Savoie est composée de :

- trois membres appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption ou leurs suppléants ;
- Deux membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du département : un membre du Conseil de Famille nommé sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son suppléant parmi les membres nommés au titre du 2° de l'article R.224-3 ; l'autre assurant la représentation de l'Association Départementale d'Entraide entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat (ADEPAPE) ;
- une personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance.

Article 3 Le ressort géographique de la commission d'agrément est le département de la Haute-Savoie.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201201-20-05040-AI
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

Article 4 Sont nommés membres de la commission d'agrément :

- en qualité de personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance ou ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

  Titulaires

  Madame Nathalie PRADIER, Chef du service Adoption et pupilles (DEF)
  Madame Françoise BUISSIER, Responsable Technique, Service Accueil Familial et Tiers (DEF)
  Madame Vanessa MASSACRIER, Correspondante Mineurs Isolés, Service d'Accueil des Mineurs Isolés (DEF)

  Suppléantes

  Madame Anne-Marie BERNARD, Conseillère Technique (DGAASS)- suppléante de Madame Nathalie PRADIER
  Madame Céline CAMPALTO, Responsable Technique, Service Enfance (DTBA) - suppléante de Madame Françoise BUISSIER
  Madame Catherine MATHEY, Référent social, Service Départemental Recueil Informations Préoccupantes (DEF) - suppléante de Madame Vanessa MASSACRIER

- en qualité de membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat :
  - sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales :

    Titulaire

    Madame Eliane CHAFFARD

    Suppléante

    Madame Marie-Noëlle MORARD

  - sur proposition de l'Association Départementale d'Entraide entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat :

    Aucun représentant proposé en raison de la dissolution de l'ADEPAPE de la Haute-Savoie

- en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

  Docteur Jean-Loup GALLAND

Article 5 Est nommée présidente de la commission d'agrément Madame Nathalie PRADIER.

Article 6 Est nommée vice-présidente de la commission d'agrément Madame Anne-Marie BERNARD.

Article 7 Les membres de la commission d'agrément, dont la présidente et la vice-présidente, sont nommés pour six ans.

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité,
Madame la Directrice Enfance Famille,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Annecy, le 01 DEC. 2020

Le Président du Conseil Départemental

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Tourisme et Attractivité
T / 04 50 33 58 68

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
26 NOV. 2020
ARRIVÉE

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 20-04333

Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune de PRESILLY, constatant la clôture de l'opération et le transfert de propriété, et autorisant l'exécution des travaux connexes

Le Président du Département

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6,

Vu la déclaration d'utilité publique de l'autoroute A41 Nord du 3 mai 1995 et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

Vu l'arrêté n° 15-03084 du Président du Département de la Haute-Savoie en date du 26 mai 2015 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la Commune de PRESILLY sur un périmètre dit « perturbé » par la construction de l'A41 Nord et un périmètre dit « complémentaire » ;

Vu les délibérations n°2 017-0258 du 10/04/2017 et n° 2018-0552 du 27/08/2018 de la Commission permanente du Département de la Haute-Savoie modifiant le périmètre d'aménagement foncier de PRESILLY ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 5 octobre 2020 approuvant les dépenses de travaux connexes de cet aménagement foncier ;

Vu la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 16 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1488 du 20/09/2019 et le courrier du Préfet en date du 30/10/2020 portant autorisation du projet de nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Présilly faisant suite à la construction de l'A41 Nord ;

Vu la délibération n° 2020-68 du 10/11/2020 de la Commune de PRESILLY approuvant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes modifiés par la commission départementale d'aménagement foncier ;

ARRETE

Article 1 : Le plan d'aménagement foncier, de la commune de PRESILLY, modifié conformément aux décisions rendues le 16 octobre 2020 par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

Article 2 : Le plan sera déposé en mairie de PRESILLY le mardi 12 janvier 2021 où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public. cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du maire de PRESILLY affiché en mairie de PRESILLY pendant au moins quinze jours. Un certificat de dépôt du plan et de sa mise à disposition du public sera délivré au Président du Département par le Maire de PRESILLY.

Article 4 : La date de clôture et de transfert de propriété de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de PRESILLY sera celle du dépôt du plan en mairie.

Article 5 : Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la commission départementale d'aménagement

foncier lors de sa réunion du 16 octobre 2020 et sur les plans annexés au présent arrêté sont autorisés au titre du Code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la Commune de PRESILLY, maître d'ouvrage des travaux ainsi qu'aux établissements et organismes énumérés à l'article D. 127-9 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Le Président du Département et le maire de la Commune de PRESILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de PRESILLY pendant quinze jours au moins. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de celui de l'Etat et publié dans un journal diffusé dans le département.

Annecy, le 17 novembre 2020

Le Président du Département

Christian MONTEIL

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
26 NOV. 2020
ARRIVÉE

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N° 20-04963
PORTANT VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités (CGCT) permettant à l'exécutif de la Collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificatives de l'assemblée délibérante,

Vu l'article L.2322-2 du CGCT prévoyant l'usage par le maire des dépenses imprévues,

Vu l'article L.3322-1 du CGCT portant application aux Départements des articles précités,

Vu la délibération n°CD-2019-089 du Conseil Départemental du 10 décembre 2019 ayant pour objet le vote du Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-032 du Conseil Départemental du 25 mai 2020 ayant pour objet le vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-072 du Conseil Départemental du 2 novembre 2020 ayant pour objet la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020,

Vu l'inscription de crédits au chapitre « dépenses imprévues » à la section de fonctionnement d'un montant de 5 800 000.00 €,

Vu l'instruction M52 précisant que : « Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'Etat, et portant virement de crédit. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, le Président du Conseil Départemental doit en rendre compte au Conseil Départemental, pièces justificatives à l'appui. »

ARRETE

Article 1 : Un virement de 253 200 € est établi de la ligne 022 vers l'article 60668 (autres produits pharmaceutiques).

Article 2 : Ce virement de crédits est destiné à l'achat de tests antigéniques dans le cadre de la crise du COVID-19.

Article 3 : Il sera rendu compte au prochain Conseil Départemental, de l'ordonnancement de cette dépense.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 19 novembre 2020

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

D.G.A. INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Service Exploitation Sécurité
23 rue de la Paix - BP 2444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 00 – F / 04 50 33 21 01

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 03/11/2020

Arrêté n° 20-04573

Arrêté permanent de police portant réglementation de la circulation

Route Départementale n° 43
PR 0+850 au PR 7+428
Limitation de vitesse sur le territoire de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Le Président du Département

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 20-03671 du 08 septembre 2020, certifié exécutoire à compter du 30 septembre 2020, du Président du Département portant délégation de signature,
VU l'arrêté n° 15-07514 du 02/12/2015, du Président du Conseil Départemental réglementant la vitesse de tous les véhicules sur la RD 43 à 70 km/h du PR 0+850 au PR 7+428 et à 50 km/h pendant la saison hivernale du PR 6+125 au PR 6+405, sur le territoire de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,
VU la demande présentée par le Centre d'Exploitation des Routes dans ce secteur, en vue d'abroger la limitation de vitesse à 50km/h sur la RD 43, du PR 6+125 au PR 6+405,

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement d'un passage sous la RD 43, au niveau du PR 6+265, ont été réalisé pour permettre la continuité de la piste de ski vers la remontée de Bettex,
CONSIDERANT que, dans le cadre de ces travaux, la traversée piétonne a été supprimé,
CONSIDERANT, au vue de ces aménagements, que la sécurité des piétons n'est plus en cause,
CONSIDERANT, qu'en conséquence, il n'y a plus lieu d'imposer un régime particulier de limitation de vitesse en saison hivernale sur la RD 43, du PR 6+125 au PR 6+405,
CONSIDERANT que la configuration de la RD 43, entre les PR 0+850 et 7+428, nécessite de maintenir la limitation de vitesse à 70 km/h,

Sur proposition de l'Arrondissement des Routes Départementales territorialement compétent,

Arrête

ARTICLE 1
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 43, entre les PR 0+850 et 7+428, est limitée à 70km/h, dans les deux sens de circulation.

n° de siret : 22740001700074

ARTICLE 2
L'arrêté n° 15-07514 du 02/12/2015 est abrogé.

ARTICLE 3
La signalisation nécessaire est mise en place et entretenue par les services du Pôle Route.

ARTICLE 4
M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Directeur des Routes,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers départementaux du canton concerné,
- Maire de la commune concernée,
- Pôle Routes / Services concernés.

Pour le Président du Département
et par délégation,

Le chef du Service Exploitation Sécurité

Jean HENRIOT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

haute savoie
le Département

D.G.A. INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Service Exploitation Sécurité
23 rue de la Paix - BP 2444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 00 – F / 04 50 33 21 01

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 16/11/2020

Arrêté n° 20-04857

Arrêté permanent de police portant réglementation de la circulation

Fixation du régime de priorité à l'intersection entre la Route Départementale n° 14 au PR 44+409 et la Route Départemental n° 214 au PR 0+000, sur le territoire de la commune de FRANCLENS

Le Président du Département

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 20-03671 du 08 septembre 2020, certifié exécutoire à compter du 30 septembre 2020, du Président du Département portant délégation de signature,
VU la demande présentée par l'Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour fixer, après analyse, le régime de priorité à l'intersection concernée par le présent arrêté,

CONSIDERANT l'existence du carrefour sur la RD 14 au PR 44+409 et la RD 214 au PR 0+000, sur le territoire de la commune de Franclens,
CONSIDERANT, dans ce secteur, la configuration du carrefour et l'aménagement de voirie d'une part, et l'importance des mouvements de véhicules sur la RD 14, d'autre part,
CONSIDERANT que la mise en priorité de la RD 14, à l'intersection avec la RD concernée, est de nature à améliorer la sécurité des usagers,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de Franclens,
CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules,

Sur proposition de l'Arrondissement des Routes Départementales territorialement compétent,

Arrête

ARTICLE 1
Le régime de priorité entre la RD 14 et la RD 214, est fixé comme suit:

Désignation de la route prioritaire	**Désignation de la route non prioritaire**	Régime de priorité instauré
RD 14 – PR 44+409	**RD 214 – PR 0+000**	**STOP (AB4)**

n° de siret : 22740001700074

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Pôle Routes.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Directeur des Routes,
M. le Directeur Général des Services Municipaux,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers départementaux du canton concerné,
- Maire de la commune concerné,
- Pôle Routes / Services concernés,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pour le Président du Département
et par délégation,

Le chef du Service Exploitation Sécurité

Jean HENRIOT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

haute savoie
le Département

D.G.A. INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Service Exploitation Sécurité
23 rue de la Paix - BP 2444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 00 – F / 04 50 33 21 01

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 16/11/2020

Arrêté n° 20-04858

Arrêté permanent de police portant réglementation de la circulation

Fixation du régime de priorité à l'intersection entre la Route Départementale n° 14 au PR 35+665 et la Route Départemental n° 14D au PR 0+000, sur le territoire de la commune de BASSY

Le Président du Département

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 20-03671 du 08 septembre 2020, certifié exécutoire à compter du 30 septembre 2020, du Président du Département portant délégation de signature,
VU la demande présentée par l'Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour fixer, après analyse, le régime de priorité à l'intersection concernée par le présent arrêté,

CONSIDERANT l'existence du carrefour sur la RD 14 au PR 35+665 et la RD 14D au PR 0+000, sur le territoire de la commune de Bassy,
CONSIDERANT, dans ce secteur, la configuration du carrefour et l'aménagement de voirie d'une part, et l'importance des mouvements de véhicules sur la RD 14, d'autre part,
CONSIDERANT que la mise en priorité de la RD 14, à l'intersection avec la RD concernée, est de nature à améliorer la sécurité des usagers,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de Bassy,
CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules,

Sur proposition de l'Arrondissement des Routes Départementales territorialement compétent,

Arrête

ARTICLE 1
Le régime de priorité entre la RD 14 et la RD 14D, est fixé comme suit:

Désignation de la route prioritaire	**Désignation de la route non prioritaire**	Régime de priorité instauré
RD 14 – PR 35+665	**RD 14D – PR 0+000**	**Cédez le passage (AB3a + M9c) + pré-signalisation à 100m**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Pôle Routes.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Directeur des Routes,
M. le Directeur Général des Services Municipaux,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers départementaux du canton concerné,
- Maire de la commune concerné,
- Pôle Routes / Services concernés,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pour le Président du Département
et par délégation,

Le chef du Service Exploitation-Sécurité

Jean HENRIOT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

haute savoie
le Département

D.G.A. INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Service Exploitation Sécurité
23 rue de la Paix - BP 2444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 00 – F / 04 50 33 21 01

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 16/11/2020

Arrêté n° 20-04859

Arrêté permanent de police portant réglementation de la circulation

Fixation du régime de priorité à l'intersection entre la Route Départementale n° 14 au PR 44+700 et la Route Départemental n° 331 au PR 0+000, sur le territoire de la commune de CHENE-EN-SEMINE

Le Président du Département

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 20-03671 du 08 septembre 2020, certifié exécutoire à compter du 30 septembre 2020, du Président du Département portant délégation de signature,
VU la demande présentée par l'Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour fixer, après analyse, le régime de priorité à l'intersection concernée par le présent arrêté,

CONSIDERANT l'existence du carrefour sur la RD 14 au PR 44+700 et la RD 331 au PR 0+000, sur le territoire de la commune de Chêne-en-Semine,
CONSIDERANT, dans ce secteur, la configuration du carrefour et l'aménagement de voirie d'une part, et l'importance des mouvements de véhicules sur la RD 14, d'autre part,
CONSIDERANT que la mise en priorité de la RD 14, à l'intersection avec la RD concernée, est de nature à améliorer la sécurité des usagers,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de Chêne-en-Semine,
CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules,

Sur proposition de l'Arrondissement des Routes Départementales territorialement compétent,

Arrête

ARTICLE 1
Le régime de priorité entre la RD 14 et la RD 331, est fixé comme suit:

Désignation de la route prioritaire	**Désignation de la route non prioritaire**	Régime de priorité instauré
RD 14 – PR 44+700	**RD 331 – PR 0+000**	**STOP (AB4)**

n° de siret : 22740001700074

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Pôle Routes.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Directeur des Routes,
M. le Directeur Général des Services Municipaux,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers départementaux du canton concerné,
- Maire de la commune concerné,
- Pôle Routes / Services concernés,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pour le Président du Département
et par délégation,

Le chef du Service Exploitation Sécurité

Jean HENRIOT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

haute savoie
le Département

D.G.A. INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Service Exploitation Sécurité
23 rue de la Paix - BP 2444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 00 – F / 04 50 33 21 01

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

CHÊNE-EN-SEMINE

Annecy, le 17/11/2020

Arrêté n° 20-04886

Arrêté permanent de police portant réglementation de la circulation

Fixation du régime de priorité à l'intersection entre la Route Départementale n° 14 au PR 47+676 et « Route de Marsin », sur le territoire de la commune de CHENE-EN-SEMINE

Le Président du Département
Le Maire de la Commune de Chêne-en-Semine

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 20-03671 du 08 septembre 2020, certifié exécutoire à compter du 30 septembre 2020, du Président du Département portant délégation de signature,
VU la demande présentée par l'Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour fixer, après analyse, le régime de priorité à l'intersection concernée par le présent arrêté,

CONSIDERANT l'existence du carrefour sur la RD 14 au PR 47+676 et la « route de Marsin », sur le territoire de la commune de Chêne-en-Semine,
CONSIDERANT, dans ce secteur, la configuration du carrefour et l'aménagement de voirie d'une part, et l'importance des mouvements de véhicules sur la RD 14, d'autre part,
CONSIDERANT que la mise en priorité de la RD 14, à l'intersection avec la voie communale concernée, est de nature à améliorer la sécurité des usagers de la RD et de la voie adjacente,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de Chêne-en-Semine,
CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules,

Sur proposition de l'Arrondissement des Routes Départementales territorialement compétent,

Arrêtent

ARTICLE 1
Le régime de priorité entre la RD 14 et la « route de Marsin » comme suit:

Désignation de la route prioritaire	**Désignation de la route non prioritaire**	Régime de priorité instauré
RD 14 – PR 47+676	**VC dite « route de Marsin »**	**STOP (AB4)**

n° de siret : 22740001700074

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Pôle Routes.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Directeur des Routes,
M. le Directeur Général des Services Municipaux,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers départementaux du canton concerné,
- Pôle Routes / Services concernés,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Maire de la commune de Chêne-en-Semine,

Paul RANNARD

MAIRIE de CHÊNE EN SEMINE 74 (Haute Savoie)

Pour le Président du Département
et par délégation,
Le Chef du Service Exploitation Sécurité,

Jean HENRIOT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Pôle Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 09/12/2020